ID: 974-219740073-20221115-DL_2022_165-DE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

VILLE DU PORT



Nombre de conseillers	
en exercice	: 39
Quorum	: 20
A l'ouverture de la séance	
Nombre de présents	: 26
Nombre de représentés	: 05
Mise en discussion du rappo	rt
Nombre de présents	: 27
Nombre de représentés	: 05
Nombre de votants	: 32

OBJET

Affaire nº 2022-165

DESAFFECTATION ET
DECLASSEMENT D'UNE
PORTION DU DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL SITUEE
RUE DE SETE

NOTA: le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 2 novembre 2022.
- la liste des délibérations a été affichée le 16 novembre 2022.

LE MAIRE



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 15 novembre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le mardi quinze novembre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

<u>Secrétaire de séance</u>: Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe.

Étaient présents: M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1ère adjointe, M. Armand Mouniata 2ème adjoint, Mme Jasmine Béton 3ème adjointe, M. Bernard Robert 4ème adjoint, M. Wilfrid Cerveaux 6ème adjoint, Mme Mémouna Patel 7ème adjointe, M. Mihidoiri Ali 8ème adjoint, Mme Bibi-Fatima Anli 9ème adjointe, M. Guy Pernic 10ème adjoint, Mme Catherine Gossard 11ème adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nages, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Jean-Claude Adois, Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés: Mme Karine Mounien 5ème adjointe par Mme Honorine Lavielle, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec 1ère adjointe, M. Zakaria Ali par M. Bernard Robert 4ème adjoint, Mme Paméla Trécasse par M. Didier Amachalla, Mme Aurélie Testan par Mme Véronique Bassonville.

Arrivée(s) en cours de séance: Mme Sophie Tsiavia à 17 h 13 (affaire n° 2022-151) et Mme Claudette Clain Maillot à 17 h 16 (affaire n° 2022-151).

<u>Départ(s) en cours de séance</u>: Mme Annie Mourgaye à 17 h 43 (affaire n° 2022-154) et M. Bernard Robert à 18 h 40 (affaire n° 2022-169).

Absents: M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

ID: 974-219740073-20221115-DL_2022_165-DE

Affaire n° 2022-1<u>65</u>

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SITUEE RUE DE SETE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi nº 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2141-1 relatif aux décisions de déclassement de portions de domaine public ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 relatif aux modalités de mise en œuvre des enquêtes publiques préalables aux procédures de déclassement des biens du domaine public;

Vu la situation au plan de la commune de la portion de terrain relevant du domaine public communal située côté rue de Sète;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 26 octobre 2022;

Vu le rapport présenté en séance le 15 novembre 2022;

Considérant que la bande de terrain n'est plus affectée à l'usage direct du public et que le conseil municipal peut, par conséquent, décider de prononcer son déclassement ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de constater la désaffectation du domaine public routier de la commune de la portion de terrain de 16 m² matérialisée en jaune sur les plans joints au rapport, située côté rue de Sète, au droit de la propriété cadastrée AL 1444;

Article 2 : de prononcer le déclassement du domaine public communal de ladite emprise ;

Article 3 : de dire que les modalités de l'échange foncier pourront être approuvées par le conseil municipal après la purge des délais de recours contre la présente délibération ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à demander la numérotation cadastrale de l'emprise ainsi déclassée et à signer tous les actes correspondants.

> POUR EXTRAIT CONFORME LE MAIRE

> > Olivier HOARAU

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

ID: 974-219740073-20221115-DL_2022_165-DE

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SITUEE RUE DE SETE

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la désaffectation et le déclassement du domaine public routier de la commune de Le Port d'une emprise de 16 m² située rue de Sète. Cette procédure intervient en anticipation d'un projet d'échange foncier à réaliser ultérieurement avec le propriétaire riverain, Monsieur Khalil VALLY-ADAM.

Dans le cadre d'une opération de bornage de sa propriété cadastrée AL 1444 et de délimitation du domaine public routier communal attenant, portant sur l'emprise de la rue de Sète, des empiétements respectifs de 16 m² ont été relevés de part et d'autre du mur de clôture de Monsieur Khalil VALLY-ADAM.

Après vérification, ledit mur est parfaitement positionné à l'alignement du domaine public (confer arrêté municipal n° 2022-410/AM du 23 mai 2022). Aussi il est apparu opportun pour les parties de régulariser ces situations d'empiètements par le biais d'un échange foncier.

Eu égard à ce qui précède et compte-tenu des critères d'imprescriptibilité et d'inaliénabilité du domaine public, il convient de demander préalablement au conseil municipal de :

- constater la désaffectation du domaine public routier de la commune de la portion de terrain de 16 m² matérialisée en jaune sur les plans joints, située côté rue de Sète, au droit de la propriété cadastrée AL 1444;
- prononcer le déclassement du domaine public communal de ladite emprise ;
- dire que les modalités de l'échange foncier pourront être approuvées par le conseil municipal après la purge des délais de recours contre la présente délibération;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à demander dès à présent la numérotation cadastrale de l'emprise déclassée et à signer tous les actes correspondants.

Pièces jointes :

- Convocation du géomètre-expert
- Plan de situation de la rue de Sète au droit de la parcelle AL 1444
- Plan de division et de bornage de la parcelle AL 1444
- Arrêté de voirie n° 2022-410/AM du 23 mai 2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

SLOW

ID: 974-219740073-20221115-DL_2022_165-DE

Annexe 1 : Convocation du géomètre-expert

GEOMETRE EXPERT E.S.G.T. Inscription Ordre nº 4976 LAURENT Pascal

237, rue Saint-Louis – 97460 Saint Paul Tél. 02 62 45 47 89 62 45 63 95 Email : laurentp.geo@gmail.com



Monsieur le Maire Commune Du Port Mairie,

8 Rue Saint-Paul 97420 Le Port

Saint-Paul, 30 Juin 2022

Nºdossier: 22049

Vos réf: parcelle(s) AL 1446, 1445, 1442

Nos réf.: Parcelle(s) AL 1444 - Propriété(s) des Consorts FONTAINE selon matrice cadastrale

Objet : Délimitation et bornage contradictoire amiable parcelle(s) AL 1444 - Commune Le Port « Rue de

Sete ».

Monsieur le Maire

J'ai été chargé par M. VALLY ADAM Khalil de procéder à la délimitation et au bornage de la propriété située sur la Commune de Le Port, au lieu-dit « Rue de Sete », cadastrée(s) section AL, numéro(s) 1444, contiguē(s) à votre (vos) propriété(s) cadastrée(s) section AL numéro(s) 1446, 1445, 1442.

En votre qualité de propriétaire voisin, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir être présent, <u>le Vendredi 22 Juillet 2022 à partir de 14h10 environ</u> muni de votre acte de propriété et de tous documents qui concernent ces limites, tels, que les plans, procès-verbaux de bornage et autres.

Le lieu de rendez-vous étant sur la (les) parcelle(s) AL 1444

Nous vous remercions d'avance pour votre présence et pour votre compréhension quant à l'intérêt commun de cette réunion, Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

LAURENT Pascal

pourriez être présent(e), vous voudrez bien vous faire
ACTE et du POUVOIR ci-dessous rempli et signé.
saires* au bornage de la propriété désignée ci-dessus, qu
h,
Fait à
le

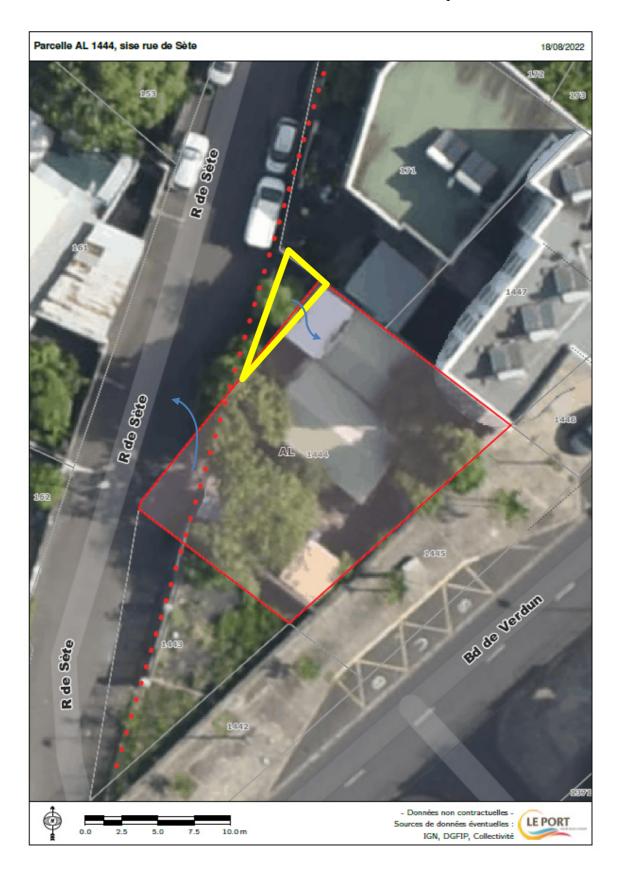
Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

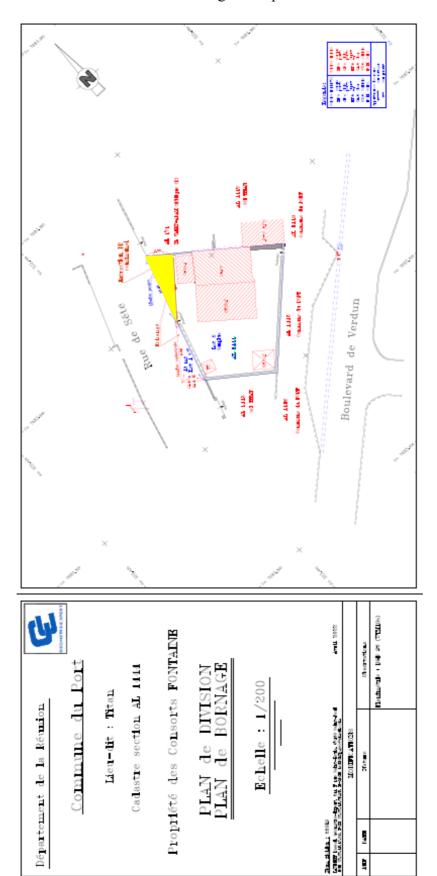
ID : 974-219740073-20221115-DL_2022_165-DE

- Annexe 2 : Plan de situation de la rue de Sète au droit de la parcelle AL 1444



Envoyé en préfecture le 28/11/2022 Reçu en préfecture le 28/11/2022 Publié le 28/11/2022 ID: 974-219740073-20221115-DL_2022_165-DE

Annexe 3 : Plan de division et de bornage de la parcelle AL 1444



Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

ID: 974-219740073-20221115-DL_2022_165-DE

- Annexe 4 : Arrêté de voirie n°2022-410/AM du 23 mai 2022



ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT ET DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC N°2022- 4 10 /AM

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU PORT

VU le mail du 10 mai 2022 par lequel LAURENT Pascal, Géomètre-Expert E.S.G.T. demande pour le compte des Consorts FONTAINE, l'alignement de la propriété sise de Sète au droit de la parcelle cadastrée section AL n°1444,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code de la voirie routière,

VU le plan de bornage de LAURENT Pascal géomètre expert, (référencé Dossier : 22049 – Avril 2022),

VU l'état des lieux,

Considérant l'obligation faite aux communes de délivrer un alignement individuel à défaut d'un plan d'alignement général,

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement et délimitation du domaine public

L'alignement et la délimitation de la voie susmentionnée au droit de la propriété des bénéficiaires sont définis par la proposition d'alignement, établie en couleur bleue, côté rue de Sète, représentée et matérialisée par les repères B.20 – B.22 et B.23 sur le plan de bornage et de division annexé du cabinet LAURENT Pascal, Géomètre-Expert.

ARTICLE 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas les bénéficiaires de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

SLOW

ID: 974-219740073-20221115-DL_2022_165-DE

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, les bénéficiaires devront présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période.

A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 - Délais et voies de recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Le Port, le 23 MAI 2022

LE MAIRE

Pour le Maire l'Adjoint délégué Bernard ROBERT